



Conseil économique et social

Distr. générale
21 mars 2006
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Cinquième session

New York, 15-26 mai 2006

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

**Thème spécial : objectifs du Millénaire
pour le développement et peuples autochtones :
redéfinir les objectifs**

Renseignements communiqués par les organismes des Nations Unies**

**Fonds de développement des Nations Unies
pour la femme**

**Conférence des Nations Unies sur le commerce
et le développement**

UNIFEM

Résumé

Depuis 1994, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) élabore des projets et programmes qui répondent à la nécessité de donner une place centrale aux questions autochtones dans son programme. L'intégration de la question des droits des femmes autochtones est fondamentale pour le Fonds qui s'emploie à développer davantage et à élargir ses projets actuels tout en recherchant la coopération et l'appui d'autres organismes des Nations Unies.

Les grands axes du programme d'UNIFEM sont les activités de plaidoyer en faveur des droits des femmes autochtones et l'élimination de la discrimination. L'approche adoptée consiste essentiellement à intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes et les droits fondamentaux des femmes dans son programme

* E/C.19/2006/1.

** Le présent document a été soumis en retard dans le souci d'y faire figurer une information actualisée.



en faisant appel à des groupes autochtones, notamment les femmes, les garçons et les filles, et en assurant un plus grand engagement civique dans le cadre de partenariats stratégiques noués entre les associations et des groupes de mobilisation.

L'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité des sexes dans le contexte plus large des droits autochtones est au cœur de la stratégie que le Fonds a adoptée pour l'exécution de ses projets et UNIFEM reconnaît que l'intégration des questions concernant les femmes autochtones et de leurs intérêts distincts est un processus continu qu'il s'emploie à favoriser.

A. Réponse aux recommandations adressées exclusivement à un organisme donné

Recommandation 119

1. Dans le cadre des activités entreprises avec diverses institutions en Amérique centrale, UNIFEM a, en collaboration avec la CEPALC, le PNUD, le PNUE, le FNUAP, l'UNICEF, le HCR, l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation panaméricaine de la santé, organisé une réunion régionale des femmes autochtones et des organismes du système des Nations Unies à Panama en 2005, lors de laquelle un groupe d'appui interinstitutions pour les peuples autochtones a été établi. UNIFEM a élaboré, conjointement avec des instituts de recherche universitaires et des organisations de la société civile, une stratégie de suivi avec des organisations en Amérique centrale et au Mexique, visant à promouvoir le respect des droits fondamentaux des femmes autochtones. Cette proposition a été élaborée dans le cadre des activités des diverses interinstitutions et s'inscrit dans le cadre de la participation du Fonds au Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones. Le Fonds a également participé à la création, à Mexico, d'un groupe de travail qui permettra d'apporter une contribution du point de vue des femmes autochtones au processus des bilans communs de pays et au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (FNUAP, CEPALC et Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme).

2. Toujours dans le cadre des activités interorganisations menées en Équateur, le Fonds, conformément à un mémorandum d'accord entre le HCR et le FNUAP, fournit un appui à des femmes autochtones déplacées près de la frontière de l'Équateur sur des questions concernant la santé en matière sexuelle et de reproduction, la violence sexiste et le VIH/sida. Il a apporté son concours à la réalisation d'une enquête nationale qui a porté, entre autres, sur la violence contre les femmes, considérée sous l'angle ethnique et a fait partie du Groupe thématique multiculturel interorganisations, veillant à assurer la prise en compte systématique des questions d'égalité des sexes et faire en sorte qu'une attention particulière soit consacrée à la préparation de la réunion de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

3. Le Fonds est membre actif du groupe de travail sur les femmes autochtones du réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes et a contribué à la publication du groupe intitulée « Indigenous Women and the United Nations System: Good Practices and Lessons Learned » (Les femmes autochtones et les

organismes du système des Nations Unies : pratiques optimales et enseignements). Il a fourni deux études de cas portant sur les activités menées avec des femmes autochtones en Bolivie et en Équateur.

Recommandation 120

4. Le Fonds a tenu des consultations étroites avec des organisations de femmes autochtones participant à la première foire mondiale des femmes autochtones fabriquant des objets d'art, qui se tiendra à Tijuana au Mexique en avril 2006. Les consultations visaient à favoriser la participation des femmes autochtones à ladite foire.

B. Réponse aux recommandations adressées à un ou plusieurs organismes des Nations Unies en général au titre d'un ou de plusieurs points du mandat de l'Instance permanente

5. Le Fonds a renforcé son partenariat avec les femmes et dirigeantes autochtones de l'Amérique latine et des Caraïbes, assuré leur participation active et facilité la tenue de réunions sous-régionales afin de déterminer les priorités et formuler des recommandations concernant l'appui des institutions. Il a organisé une concertation entre les institutions qui a consisté à écouter les femmes autochtones exposer leurs demandes et définir leurs priorités, ce qui a débouché sur l'élaboration d'un programme régional de trois ans pour le Mexique et l'Amérique centrale et à la collecte de fonds auprès des institutions des Nations Unies pour appuyer le programme.

6. Le Fonds a mis l'accent sur le programme de femmes autochtones dans deux projets exécutés dans la région de l'Amérique centrale, portant spécialement sur les droits économiques et la participation politique des femmes autochtones du Guatemala.

7. Les questions concernant les femmes autochtones ont été examinées lors de la sixième réunion internationale annuelle sur les statistiques ventilées par sexe organisée à Aguascalientes, au Mexique, par UNIFEM, le Mécanisme national pour les femmes du Mexique et le Bureau national de statistiques. Des représentants de 14 pays ont assisté à cette réunion qui a examiné la nécessité d'élaborer des indicateurs spéciaux pour les groupes autochtones. Un groupe de travail sur des statistiques ventilées par sexe pour les populations autochtones a été créé à l'issue de la réunion et a été chargé d'en assurer le suivi. En Équateur, UNIFEM a appuyé un atelier sur le renforcement de capacités pour l'intégration des questions autochtones et ethniques dans la production des statistiques.

8. Concernant les activités menées avec des organisations de femmes et avec leur participation, le bureau du Fonds et la région des Andes ont fourni leur appui à une consultation avec les femmes autochtones dans les cinq pays andins, qui portait sur leurs priorités en ce qui concerne la participation politique, le but étant d'élaborer un programme des femmes qui sera lancé à Quito. Le bureau du Fonds pour le cône sud a apporté son concours au réseau national des femmes autochtones du Paraguay pour l'organisation de la deuxième réunion nationale des femmes autochtones et a contribué au renforcement de CONAMURI, le groupe des femmes autochtones du Paraguay. Finalement, UNIFEM a appuyé des réseaux de femmes autochtones et des

activités de mobilisation dans le cadre du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, cette action ayant contribué à faire adopter une résolution sur les droits des femmes autochtones, parrainée par la Bolivie.

II. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Résumé

L'un des mandats confiés à la CNUCED est de rechercher des moyens de protéger les connaissances traditionnelles, les innovations et pratiques des communautés locales. Cette recherche vise à apporter une contribution détaillée, pratique et substantielle à la concertation et à la réalisation d'un consensus sur le sujet. Les résultats de cette recherche seront disponibles dans un document d'information destiné à la huitième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique qui se tiendra en mars 2006.

9. Le mandat adopté à la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) tenue à Bangkok en l'an 2000, à savoir examiner les moyens de préserver les connaissances traditionnelles, les innovations et pratiques des communautés autochtones locales et renforcer la coopération dans le domaine de la recherche-développement sur des technologies associées à l'utilisation durable des ressources biologiques, a été réaffirmé à la onzième session de la Conférence tenue en juin 2004.

10. La protection des connaissances traditionnelles est une question qui revêt une grande importance pour les groupes autochtones, certains estiment néanmoins que le système de propriété intellectuelle n'assure pas la protection des connaissances traditionnelles comme il se doit. Les pays en développement ont proposé un certain nombre de mesures pour remédier aux lacunes du système de protection de la propriété intellectuelle au niveau international. Une proposition importante qui a été faite serait d'exiger que l'origine ou la source des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles connexes soit révélée dans les applications faites au titre du brevet dont elles sont l'objet. Les pays pourraient ainsi suivre à la trace l'utilisation et les applications de leurs ressources génétiques ayant fait l'objet d'un brevet à l'étranger. Il serait également possible d'exiger de fournir la preuve qu'il y a eu un consentement préalable donné en connaissance de cause et un accord sur le partage des avantages.

11. Pour donner suite à une demande de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en 2004, la CNUCED a fait établir un document de recherche intitulé : « Analysis of options for implementing, disclosure of origin requirements in intellectual property applications » (Analyse des options pour la mise en œuvre, la révélation de l'origine dans les applications de propriété intellectuelle). Il y est dit qu'il importe d'instituer un système de déclaration obligatoire de l'origine des connaissances et des applications et les grandes lignes du système y sont ébauchées. Ce document vise à apporter une

contribution bien documentée, pratique et substantielle à la concertation et à la réalisation d'un consensus sur le sujet. Il sera disponible comme document d'information pour la réunion de mars 2006, prévue à Curitiba au Brésil.

12. La CNUCED mène également des travaux de recherche sur d'autres mesures qui pourraient être prises pour la protection des connaissances traditionnelles, tels qu'un régime international visant à faire en sorte que les réglementations nationales relatives à l'accès aux connaissances traditionnelles et au partage des avantages soient reconnues.
